

Responsabilité du bailleur sur affaires restée dans logement

Par **phil83**, le **01/02/2006** à **23:12**

Bonsoir

une maison avec 2 logements distincts, 2 couples 1 bail de coloc

Suite à un différend entre coloc, l'un oblige l'autre à signer un congé, un EDL et une remise des clefs et lui interdit l'accès à son logement.

Toutes les affaires sont dans le logement. Le locataire partant fait alors savoir en vain par voie d'huissier qu'il souhaite accéder à son logement malgré le congé qu'on lui a fait signer.

A l'aide de ce congé le coloc peut-il s'opposer à ce que des occupants (désormais sans titre) puissent accéder à leur logement, ils sont toujours matériellement présents par les affaires restées sur place, malgré une "remise des clefs" et un EDL.

Tout cela date de 1999 le congé est contesté en justice le tribunal (en 2004) tranche que le congé bien que "donné" dans des formes pas régulières à l'autre coloc, est valide.

Tous les papiers sont remplis par l'autre coloc, et à son nom. Le nom du bailleur n'y figure pas.

Le bailleur est-il responsable des agissements du colocataire suivant l'ART 1725 "Le bailleur est tenu de réparer le dommage..."

Préjudice perte du logement et perte de tous nos effets personnels (meubles, documents personnels...)

Révoltés par le comportement de la police et les décisions de justice nous n'avons plus donné suite.

Le congé est jugé valide en appel, peut-on aujourd'hui contester la manière dont le congé a été obtenu ?

Qu'en pensez-vous ?

Par **jeeecy**, le **08/02/2006** à **12:51**

idem mets tout dans un seul post